



Ville de toutes les énergies

Service :

Technique

DB/DS/JNM/CB

N°2024-13

République Française  
Département du Nord

Ville de Vieux-Condé

## ARRETE DU MAIRE

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Camélinat à Vieux-Condé.**

***Le Maire de la ville de Vieux-Condé,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

**Considérant** qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, **dans la rue Camélinat pour le renouvellement de canalisation AEP et 26 branchements individuels.**

## ARRETE

### Circulation

**Article 1 :** Du lundi 12 février 2024 au vendredi 08 mars 2024, la circulation dans la rue Camélinat sera interdite aux véhicules de tout genre sauf riverains. L'accès au centre de kinésithérapie sera maintenu (partie de la rue en sens unique). Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

**Article 2 :** Du lundi 12 février 2024 au vendredi 08 mars 2024, la circulation sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.



## Stationnement

**Article 3** : Du lundi 12 février 2024 au vendredi 08 mars 2024, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit sur l'emprise du chantier. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

## Réglementation

**Article 4** : La signalisation sera fournie et mise en place par la société **SADE CGTH – rue de la Cokerie ZAE les Bruilles 59278 ESCAUTPONT**.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, la société SADE CGTH, Monsieur le Directeur des Services Techniques, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 07 février 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

